

FIDH lance un appel pour l'intégrité physique et psychologique de Mbonimpa

FIDH, 1 octobre 2014 Burundi : Libération provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa APPEL URGENT -

L'Observatoire BDI 001 / 0514 / OBS 044.3 Libération provisoire / Harcèlement judiciaire L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a reçu de nouvelles informations et vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante au Burundi.

Nouvelles informations : L'Observatoire a été informé de la libération provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2007. Selon les informations reçues, le 29 septembre 2014, le Tribunal de grande instance de la Mairie de Bujumbura a ordonné la libération provisoire de M. Mbonimpa, en raison de son état de santé. Cette mesure de remise en liberté provisoire est assortie de plusieurs conditions restreignant sa liberté de circulation, le prévenu ne pouvant quitter la ville de Bujumbura ou s'approcher des gares et aéroports. Le 29 septembre 2014, le tribunal avait rejeté la demande de liberté provisoire pour raisons médicales demandée par les représentants légaux de M. Mbonimpa, mais avait accepté la contre-expertise médicale. Âgé de 65 ans et hospitalisé depuis un mois, l'état de santé de M. Mbonimpa ne lui permettait pas d'assister à l'audience publique. Le rapport de la commission médicale confirmait l'état de santé déplorable de M. Mbonimpa atteint de trois maladies préconisait sa remise en liberté. M. Mbonimpa, toujours hospitalisé, reste poursuivi pour « atteinte à la sûreté de l'état », « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique », manifestation d'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la République démocratique (voir le rappel des faits). L'Observatoire salue la libération de M. Pierre Claver Mbonimpa et remercie toutes les personnes, organisations et institutions qui sont intervenues en sa faveur. L'Observatoire en appelle néanmoins aux autorités Burundaises pour qu'un terme soit mis à tout harcèlement - y compris judiciaire - ou pression son entourage et celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Burundi.

Rappel des faits : Le 15 mai 2014 aux alentours de minuit, M. Pierre Claver Mbonimpa a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura par un agent du Service national de renseignement. Il a ensuite été transféré dans les locaux de la police judiciaire de Bujumbura, où il a passé sa première nuit en détention. Suite à son audition devant le parquet le 16 mai 2014, M. Pierre Claver Mbonimpa a été mis en accusation sur le fondement des articles 579 et 602 du Code pénal respectivement pour « atteinte à la sûreté de l'état », et « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique » en lien avec des remarques formulées sur la Radio publique africaine (RPA) le 6 mai 2014 et d'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la RDC. Antérieurement à son arrestation M. Pierre Claver Mbonimpa avait été cité à comparaître à trois reprises devant la police judiciaire de Bujumbura, respectivement les 7, 12 et 14 mai 2014, en lien avec ses déclarations sur la RPA. Les convocations successives de M. Pierre Claver Mbonimpa font obstacle à son travail sur la militarisation et les activités des « Imbonerakure », la ligue des jeunes du parti au pouvoir (le CNDD-FDD). Les jeunes « Imbonerakure » sont suspectés de s'armer et de s'entraîner militairement à l'est de la RDC [1]. M. Mbonimpa aurait coopéré avec la police et aurait donné les noms de personnes rendant visite aux « Imbonerakure » établis en RDC. Le président de l'APRODH a affirmé détenir des preuves, notamment des photographies, qui viendraient étayer ses propos et a été invité à les fournir lors de ses convocations des 7 et 12 mai, auxquelles il s'est présenté. N'ayant pu se rendre à la convocation du jeudi 15 mai en raison d'un déplacement à l'étranger, son avocat Me Armel Niyongere a comparu expliquant les motifs de l'absence de son client. M. Mbonimpa a reçu dans la soirée une nouvelle convocation pour le lundi 19 mai. Malgré l'existence de cette convocation, un mandat d'arrêt a été néanmoins signé par le Procureur de la municipalité de Bujumbura le jeudi 15 mai. Le 20 mai 2014, à 9h30, M. Pierre Claver Mbonimpa a comparu devant le parquet de la mairie de Bujumbura. Vers 14h, il a été ramené à la prison centrale de Mpimba après quatre heures d'audition, au cours desquelles il a été interrogé sur ses déclarations dans la presse sur l'existence de centres d'entraînement et sur les preuves qu'il dit détenir. Le 23 mai 2014, M. Pierre Claver Mbonimpa a comparu assisté de son avocat devant le Tribunal de grande instance de la Mairie de Bujumbura, qui devait statuer sur la régularité de sa détention préventive. Plus de 200 personnes venues apporter leur soutien au président de l'APRODH s'étaient massées devant les portes du tribunal, certaines vêtues de vert, couleur des détenus au Burundi. Le 26 mai 2014, le Tribunal de grande instance a rejeté la demande de remise en liberté provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa. En outre, le 5 juin 2014, une audience s'est tenue devant la chambre de conseil de la Cour d'appel de Bujumbura, qui avait son tour refusé la remise en liberté provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa, dans une décision rendue le 9 juin.

Actions requises : L'Observatoire vous prie de bien vouloir :

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Pierre Claver Mbonimpa et de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Burundi ;
- Mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre de M. Pierre Claver Mbonimpa, ainsi que de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Burundi ;
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement :
 - à son article 1 qui prévoit que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » ;
 - à son article 6(b), selon lequel « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre » ;

action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. iv. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Burundi.

Adresses :
 Â S.E. Pierre Nkurunziza, Président de la République, Présidence de la République, Boulevard de l'Uprona, Rohero I, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22 22 74 90
 Â M. Prosper Bazombanza, Premier Vice-président, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22226424
 Â Lt General Major Pontien Gacyubwenge, Ministre de la Défense nationale et des anciens combattants, Fax : +257 22253215 / 22253218, Email : mdnac@yahoo.fr
 Â Me Clotilde Niragira, Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne et du genre BP : 6518 Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22 25 82 50
 Â Commissaire Gabriel Nizigama Ministre de la sécurité publique, BP : 1910 Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22 24 53 51, Email : mininter@yahoo.fr
 Â Mission permanente de la République du Burundi auprès des Nations unies, rue de Lausanne 44, 1201 Genève, Suisse. Fax : +41 22 732 77 34. Email : mission.burundi@bluewin.ch
 Â Ambassade du Burundi à Bruxelles, Square Marie-Louise 46, 1000 Bruxelles, Belgique. Fax : +32 2 230 78 83, Email : ambassade.burundi@skynet.be

Prière de l'écarter également aux représentations diplomatiques du Burundi dans vos pays respectifs.

*** Paris-Genève, le 1 octobre 2014

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel. L'Observatoire, programme la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'homme victimes de violations et à leur une aide aussi concrète que possible.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence :
 Â E-mail : Appeals@fidh-omct.org
 Â Tel et fax FIDH : 33 1 43 55 25 18 / 33 1 43 55 18 80
 Â Tel et fax OMCT : + 41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29